

Conditions générales de vente

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra bénéficier des services de la Sarl Bélot père et fils ayant fait l'objet d'un devis ou se référant aux prix affichés au sein de L'Auberge du Forgeron. Le client ne peut se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat.

I – BAREME DE PRIX : Les tarifs des différentes prestations proposées par la Sarl Bélot père et fils, ci- après dénommée « **le prestataire** », sont exprimés en euros et s'entendent prix nets. Ils sont disponibles sur simple demande. Ils peuvent varier en fonction de la demande du client; un devis tenant compte de ces différents paramètres est adressé au client sur simple demande. Les tarifs en vigueur à la date d'établissement du devis sont fermes à compter de la réception de la garantie de réservation. Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

II – CONDITIONS DE VENTE : Pour qu'une réservation soit garantie et devienne définitive, le client devra communiquer à la Sarl Bélot père et fils son numéro de carte bancaire et sa date de validité. Toutes les arrhes versées, les empreintes de Carte Bancaire restent la propriété définitive de l'établissement lors d'une annulation à moins de 24 heures de la réservation de l'hébergement pour une réservation en semaine, et 7 jours pour une réservation en week end.

Toute modification par rapport à la réservation initiale confirmée doit faire l'objet d'un écrit de la part du client et être suivi d'une acceptation du prestataire.

III – GARANTIE DE COUVERTS A L' «AUBERGE DU FORGERON » :

- **Commande inférieure à 20 repas:** Le nombre de repas à servir doit être au plus tard 48 jours avant la date de la manifestation, et ce nombre sera retenu comme base de facturation. A la suite de cette confirmation, tous les repas commandés seront facturés.
- **Commande supérieure à 20 repas et inférieure à 100 repas:** Le nombre de repas à servir doit être confirmé par écrit au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation, et ce nombre sera retenu comme base de facturation. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 10 jours, tous les repas initialement commandés seront facturés.
- **Commande supérieure à 100 repas:** Dans le cas d'une réservation devenue définitive, suivant les modalités de l'alinéa précédent, une variation de plus de 20 % ne sera admise que si elle est transmise, par écrit, au prestataire 20 jours avant la manifestation. Dans le cas contraire sera retenue comme base de facturation la commande initiale diminuée d'un maximum 20%.

IV – MODALITES D'ANNULATION DE LA PRESTATION HOTELIERE A «L'AUBERGE DU FORGERON* » :** Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit.

V – MODALITES DE RESILIATION DES LOCATIONS D'ESPACES A DES ORGANISMES INDEPENDANTS DU PRESTATAIRE : En cas de résiliation d'une prestation devenue définitive à l'initiative du client, pour quelque motif que ce soit l'article II s'appliquera. **Si la résiliation à l'initiative du client intervient dans un délai inférieur à 30 jours, le montant total de la prestation sera dû.**

VI – RESILIATION A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE : Dans le cas où la prestation ne pourrait se tenir, totalement ou partiellement, du fait du prestataire, et sauf cas de force majeure, ce dernier ne saurait être engagé financièrement au-delà du montant de la prestation prévue au devis accepté par le client et non fournie. Cette indemnisation ne pouvant être liée qu'au préjudice prouvé par le client.

VII – MODALITES DE REGLEMENT: Toute prestation doit être réglé au comptant, sauf dispositions écrites contraires.

En cas d'envoi de facture, le règlement de la prestation doit intervenir dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de facturation.

Dans le cas contraire et conformément à la loi, le prestataire se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard aux taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Tous les extras (bar, téléphone..) doivent être réglés sur place par chacun des participants avant son départ. A défaut de règlement, les sommes seront directement facturées au client qui est solidairement responsable de leur paiement.

VIII – ASSURANCE : Le prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vol, dégradation...) et en particulier susceptible d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client ou ses invités, à l'occasion de sa prestation ou de son séjour. **Aucun objet de valeur ne devra être laissé sans surveillance par le client, dans un quelconque lieu mis à disposition par le prestataire, un endroit sécurisé est mis à la disposition des clients à la réception de l'hôtel.**

Le client est responsable de tout dommage que lui-même ou ses invités pourraient causer.

En cas de location d'espace:

- l'ensemble est présumé être loué en parfait état, toutes les réserves devront être émises par le client avant la prise en possession des lieux.
- Les personnes morales devront fournir, à leur initiative, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Cette assurance est expressément réputée existante.

Les matériels endommagés ou manquants et les dégradations seront facturés au client selon les réparations rendues nécessaires.

IX – MENTIONS DIVERSES: Toute contestation ou réclamation relative à la prestation fournie ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la direction de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la prestation et n'exonère en aucun cas le client du paiement intégral des sommes dues.

La confirmation de réservation du client implique l'adhésion sans aucune réserve aux présentes conditions.